THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 42
Délégués ayant donné pouvoir : 9
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
THONON-LES-BAINS : Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :
LULLY : M. René GIRARD
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

THONON
agglomération

N° CC2024.00164
PLUi-HM - débat n°2 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

En date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Cette délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi-HM avait par ailleurs fixé les objectifs suivants :

- *Affirmation du territoire et de l'action communautaire,*
- *Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération,*
- *Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire,*
- *Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation,*
- *Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire,*
- *Penser l'agriculture de demain,*
- *Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale.*

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.

THONON
agglomération

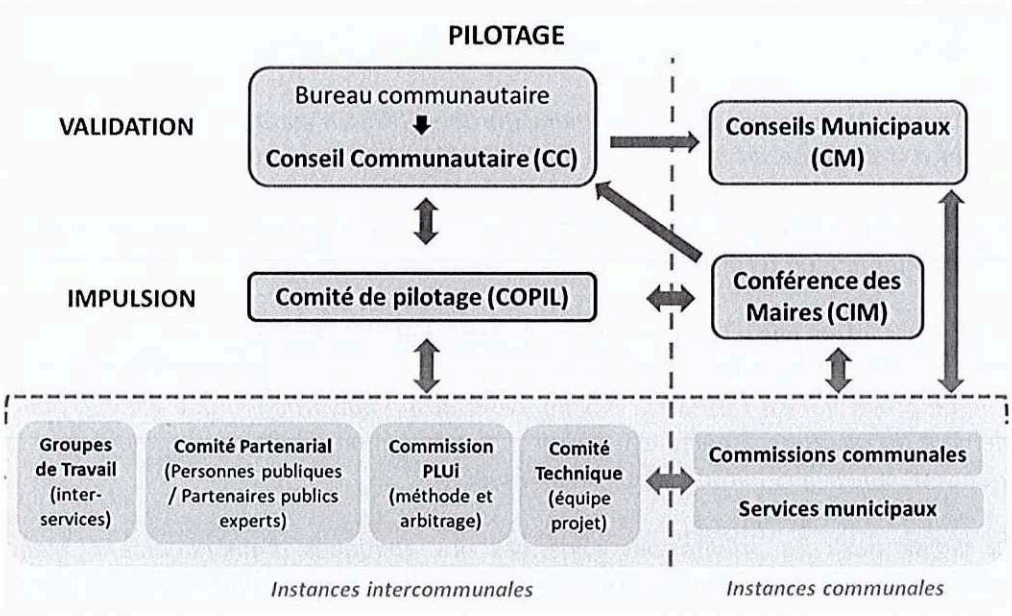

Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- *Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération,*
- *Alimenter la réflexion et l'enrichir,*
- *Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations.*

Après ce rappel du contenu de la délibération de prescription, Monsieur le Président présente les étapes réalisées depuis le lancement de la procédure, et notamment le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023.

Le PADDi a ensuite été débattu dans les Conseils Municipaux des 25 communes membres durant l'été 2023, et a également été présenté au Conseil Local de Développement (CLD) le 08 juin 2023. Une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a ensuite été organisée le 10 octobre 2023 pour revenir sur les conclusions de ces débats, afin d'examiner les évolutions qu'il convenait d'apporter au PADDi. Le Comité partenarial du 1er décembre 2023 a permis aussi d'échanger avec les personnes publiques associées (PPA) sur la 1ère version débattue du PADDi. Dans le prolongement des actions de concertation menées depuis l'engagement de la procédure, deux réunions publiques se sont tenues à Thonon-les-Bains et à Douvaine, respectivement le 30 novembre 2023 et le 7 décembre 2023, durant lesquelles, le PADDi a été présenté au public.
En complément de la CIM du 10 octobre, le Bureau élargi de Thonon Agglomération du 12 mars 2024, ainsi que la CIM du 09 avril 2024 ont étudié les scénarios de développement, afin de déterminer celui qui serait retenu pour le PLUi-HM, et qui constituerait un élément significatif du PADDi. Le scénario retenu est celui revu légèrement à la baisse par rapport au scénario tendant à poursuivre les croissances démographiques constatées ces dernières années, afin de mieux maîtriser le développement du territoire, mais surtout pour tenir compte des ressources et équipements nécessaires pour accompagner l'évolution démographique.

La version présentée au Conseil Communautaire résulte donc de ce processus de débats au sein de l'Agglomération, des mairies, du CLD, du Comité Partenarial, des échanges en réunions publiques et des conclusions issues du Bureau élargi et des CIM susmentionnés.

Le PADDi est structuré de la manière suivante :

- ***Une GRANDE AMBITION TRANSVERSALE** : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique,*
- ***AXE 1** : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle,*
- ***AXE 2** : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature,*
- ***AXE 3** : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie,*
- ***AXE 4** : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser,*
- ***AXE 5** : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.*

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.
Il convient encore de préciser qu'au regard du calendrier du projet, un arrêt du PLUi sera soumis au Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2024 ; ce deuxième cycle de débat sera sans doute le dernier sur le parti d'aménager du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de débattre de cette nouvelle version du projet d'aménagement et de Développement Durables étant précisé qu'il devra faire l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des 25 communes.

Après avoir exposé le PADDi, Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, il déclare le débat ouvert :

Christophe SONGEON rappelle le cadre juridique dans lequel se déroule la rédaction du PADDi. Il souligne l'importance que les orientations qu'il contient connaissent une traduction réglementaire et thématique et inversement. Il présente ensuite les étapes qui se sont tenues depuis 2022 pour établir le contenu de ce projet amené à être nouvellement débattu ce soir. Il présente ensuite les évolutions et compléments rédactionnels que le document a connu en une année.

M. le Président met en avant un premier questionnement sur le choix fort en matière de scénario de construction en passant d'une vision tendancielle (15'000 logements) à une vision plus volontariste (12'000 logements), en adéquation avec ce qu'attend notre population, tout en cherchant à l'accueillir prioritairement elle. Cette vision prend en compte l'inflexion connu ces dernières années. Il s'agit aussi d'être en lien avec nos ressources et d'avoir des orientations qui restent tout à fait concrètes et opérationnelles. Le Bureau Communautaire Elargi s'est prononcé à l'unanimité sur ce scénario. Ceci va impliquer qu'il n'y aura vraisemblablement pas d'extension d'urbanisation puisque nos gisements identifiés dans le tissu urbain sont suffisants et que nous devons être en adéquation avec nos ressources et nos équipements publics. Nous allons en conséquence clairement encourager le renouvèlement urbain, chercher à préserver et à réaffecter des terres pour l'agriculture et s'assurer de la protection de nos ressources. Il y a des engagements juridiques et des répercussions avec un principe de rééquilibrages notamment en matière de production de logements aidés, de création d'emplois endogènes productifs répondants au besoin de notre territoire. La résolution est forte de ne plus consommer avec le même rythme notre territoire pour s'assurer que nos ressources ne nous fassent pas défaut et ne connaissent pas des coûts exorbitants de mise en œuvre pour les prochains documents d'urbanisme.
Gil THOMAS souhaite connaître le chiffre de logements que nous avons à produire pour rattraper le retard loi SRU sur cet objectif de 12'000 logements. Il ne faut pas créer un frein à notre tentative d'amélioration de ce ratio.
François DEVILLE indique que le chiffre est délicat à déterminer puisque ce seul chiffre de 12'000 logements engendre déjà lui-même une production complémentaire forte.

M. le Président donne des ordres de grandeur. Il faut penser ce chiffre en dynamique. Si la production doit essentiellement être du logement aidé, il n'en reste pas moins que les bailleurs et promoteurs doivent faire des péréquations avec des produits d'accession à la propriété pour réussir à produire dans les coûts cibles cadrés par l'Etat. Il faut surtout retenir que la production doit se faire au cœur du tissu urbain actuel tout en étant dans une densité satisfaisante pour tous. Les chiffres à atteindre ne seront pas hors de visé des maires mais acteront d'une solidarité et d'un rattrapage y compris par les communes non concernées par les obligations SRU pour s'assurer d'une réelle mixité qui doit se nouer partout. Il faudra jouer sur les effets de leviers des opérations et des opportunités foncières. L'ouverture plus forte n'engendrerait pas de dynamique plus positive pour autant. Il faut maitriser la construction, cadrer la pression foncière. Le seul logement qui deviendra économiquement réalisable ne peut pas être celui du frontalier. Nous devons répondre aux besoins de nos habitants avant d'examiner ceux des personnes qui veulent nous rejoindre.
Claire CHUINARD rappelle pour sa part que la période d'analyse triennale est désormais mise en dynamique et ne met plus de date de fin pour les rattrapages ; elle encourage ainsi les mesures de rééquilibrages globaux qui sont portés par le PLH.
François DEVILLE indique que ceci peut être accéléré par les contrats de mixité sociale à l'image du travail qui sera prochainement présenté à l'adoption du Conseil Communautaire pour les communes d'Allinges et de Sciez qui finaliseront ainsi leur feuille de route en matière de logements sociaux.

Sophie PARRA D'ANDERT rejoint le principe. Elle se pose la question des ressources en conséquence des évolutions climatiques. Ses réserves portent surtout sur ce point. Elle interroge en conséquence la communication qui sera menée sur ce scénario démographique, de constructibilité visée.
M. le Président indique que nos schémas directeurs (eau, énergie, assainissement) nous donnent une image claire de ce que nous devrions disposer pour que notre territoire fonctionne à horizon de la fin de ce document, sauf chamboulement majeur. Ce scénario est tenable mais sous réserve d'un phasage de la constructibilité qui laisse le temps à la concrétisation des équipements nécessaires (maillage des réseaux, etc.). Il y aura des décalages dans la constructibilité ouverte dans nos communes en fonction de ces capacités actuelles ou à venir. C'est aussi une partie de la solidarité qui passera par ce biais. En ce qui concerne la communication, il faut prendre en compte les parcours résidentiels (qui doivent guider les choix des constructions).
Claire CHUINARD indique que pour certaines communes, le ralentissement est déjà très perceptible en raison des coûts de construction (foncier et inflation des matériaux depuis la crise sanitaire).
Joseph DEAGE s'interroge en conséquence sur les modalités des phasages.
Christophe SONGEON précise les outils juridiques à disposition : servitude de mixité, OAP thématiques, etc.

M. le Président fait le lien avec le travail en cours sur le plan d'actions foncières qui doit permettre de manière volontariste de réguler le marché et son prix. Nous ne pouvons cautionner les rentes qui se créent sur le foncier.
Gil THOMAS confirme cette approche qui sera l'outil pour s'assurer du cadrage de la régénération du tissu urbain.

Sophie PARRA D'ADERT s'interroge sur la capacité à s'assurer d'avoir une réelle mixité avec un appel d'air à venir de la partie suisse (pyramide des âges, dynamique de création des emplois ...).
M. le Président indique que des nouveaux outils comme le BRS vont permettre de tenir ces politiques.
Christophe SONGEON met en avant la tendance haussière régulière du nombre de logements sociaux qui démontre que nous savons produire du logement pour nos besoins propres.
Claire CHUINARD souligne en matière de logement aidé le besoin d'une politique volontariste, laquelle est en cours de définition, car la volonté est là d'être convainquant auprès des porteurs de projet. Il faut être déterminé.
M. le Président indique que le débat n'est pas d'être pour ou contre les frontaliers mais d'être pour ou contre le fait de se laisser dicter notre politique d'aménagement par la Suisse. Nous devons proposer une réelle résilience face à ce que produit et pense le territoire voisin ; nous ne pouvons plus subir ces externalités négatives sans rien faire.

Olivier BARRAS met en garde sur la création de logements sociaux dans des secteurs mal desservis en transports ou en services.
M. le Président indique que les services doivent nous guider : mobilité et emploi doivent être la trame des enveloppes urbaines.
Claire CHUINARD indique que c'est tout de même, par ces opérations, la possibilité de rester dans son village, donc cette possibilité de logements aidés dans tous les villages est essentielle.

Claude MANILLIER indique que nous devons retrouver de la place pour assurer le développement de nos activités économiques au-delà du travail déjà engagé de remplacement, réhabilitations, etc. de nos zones, tout en étant dans le respect des engagements agricoles que nous avons. Il faut se donner la possibilité d'accueillir des entreprises de haut-niveau qui permettent à nos jeunes diplômés de rester sur notre territoire. Le cadrage des logements était donc nécessaire pour que notre rééquilibrage se produise entre France et Suisse en logements – habitat.
M. le Président souligne que nos gisements fonciers doivent être mis à profit y compris du monde économique. Il n'y a pas d'extension des zones, certes, mais nous pouvons envisager le développement économique avec des emplois productifs dans nos zones d'habitat, dans les villes et pôles secondaires. Il faut en tout état de cause faire des choix pour respecter nos obligations « ZAN ».
Sophie PARRA D'ANDERT met en avant le besoin aussi de garder nos entreprises, volonté politique parfois difficile, mais encore plus simple que d'en attirer de nouvelles. Il faut éviter le risque de devenir mono-activité. Il faut donc tout faire pour garder nos emplois locaux.
Claude MANILLIER rejoint la remarque et les disponibilités foncières sont ici une vraie garantie que nous devons savoir nous ménager.
Olivier JACQUIER demande comment nous allons encourager la verticalisation de nos zones d'activités pour limiter la consommation foncière.
Claude MANILLIER le rassure et indique que le travail réglementaire est en cours. Plusieurs pays savent le faire très bien tout en conservant des outils de production très efficaces. Mais ceci nous oblige aussi à améliorer nos classifications dans nos zones.
Sophie PARRA D'ANDERT rebondit sur la réunion du collectif sur la mobilité qui a mis en avant les surfaces perdues sur les parkings des entreprises qui seraient valorisables pour étendre les entreprises si les dessertes en transports collectifs étaient améliorées en rabattement.
Claude MANILLIER rappelle que cette approche d'utilisation de ces surfaces a déjà débuté, à l'image des liens que nous savons créer entre entreprises permettant à Véka de stocker des matériaux sur le stationnement de Thalès.
M. le Président indique que l'idée du rabattement peut être creusée, mais il faut surtout éviter la délocalisation des entreprises de service des cœurs de ville en périphérie si en plus ces zones sont très bien irriguées en transports en commun. Il ne faut pas tuer la vie des cœurs urbains. Tout est une question d'équilibres subtiles. Il faut garantir à chaque typologie de secteurs, de zones, des forces et des faiblesses.

Sophie PARRA D'ANDERT souhaiterait que la vision de mobilité pour tous soit plus inclusive.

M. le Président conclut le débat en saluant ici la volonté d'un nouveau modèle de développement qui nous assure d'être
- Compatible avec nos ressources identifiées,
- En phase avec nos enjeux transfrontaliers,
- En phase avec nos enjeux de transition et s'assurer d'un territoire toujours vivable,
- De garantir la préservation de notre cadre de vie,
- D'assurer un développement économique endogène pour que nous ne soyons pas qu'un territoire d'appoint, d'appui,
- Dans un objectif de durabilité pour léguer une situation qui ne soit plus péjorée.

Christophe SONGEON conclut en précisant le planning de travail jusqu'à l'adoption du document.

Après ces échanges, Monsieur le Président clôt le débat.

THONON
agglomération

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,
VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,
VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,
VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,
VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,
VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,
VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,
VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),
VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),
VU les débats du PADDi dans les 25 communes membres à la suite de la délibération du Conseil Communautaire susvisée,
VU le Conseil Local de Développement (CLD) du 08 juin 2023 où a été présenté le PADDi,
VU les Conférences Intercommunales des Maires (CIM) du 10 octobre 2023 et du 09 avril 2024.

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi).
CONSIDERANT qu'un premier débat avait eu lieu le 30 mai 2023 au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, suivi par un débat dans l'ensemble des mairies des 25 communes membres.
CONSIDERANT qu'un nouveau débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération, tenant compte des débats susmentionnés et des conclusions apportées par le Conseil Local de Développement, le Bureau élargi et les Conférences Intercommunales des Maires susvisés, ainsi que des échanges en réunions publiques.
CONSIDERANT l'enjeu de ce PADDi de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.
ENTENDU que ce PADDi devra faire l'objet d'un débat dans l'ensemble des Conseils Municipaux des 25 communes membres.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND	acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM.
DIT	que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi.
DEMANDE	à chaque Maire de soumettre les orientations du PADDi du PLUi-HM au débat de son Conseil Municipal, en précisant que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat est réputé avoir été tenu, s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM.
PRECISE	que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet d'un affichage durant un mois, à l'antenne de Ballaison de Thonon

THONON
agglomération

Agglomération – domaine de Thénières 74140 BALLAISON, et dans les mairies des 25 communes membres de Thonon Agglomération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 JUIN 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 JUIN 2024